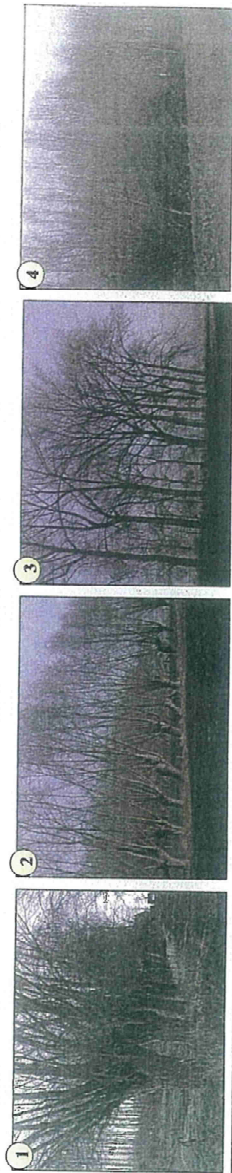
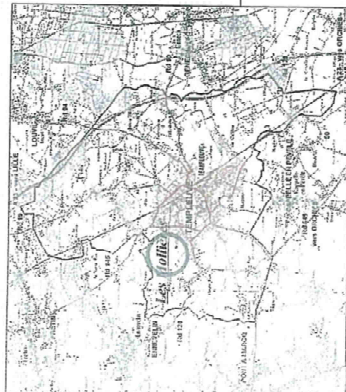


Le site des Mollières



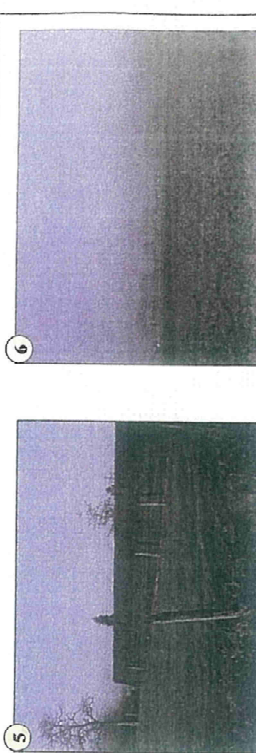
La valeur paysagère et écologique du site des Mollières tient à son bocage : des pâtures bordées de haies d'arbres :

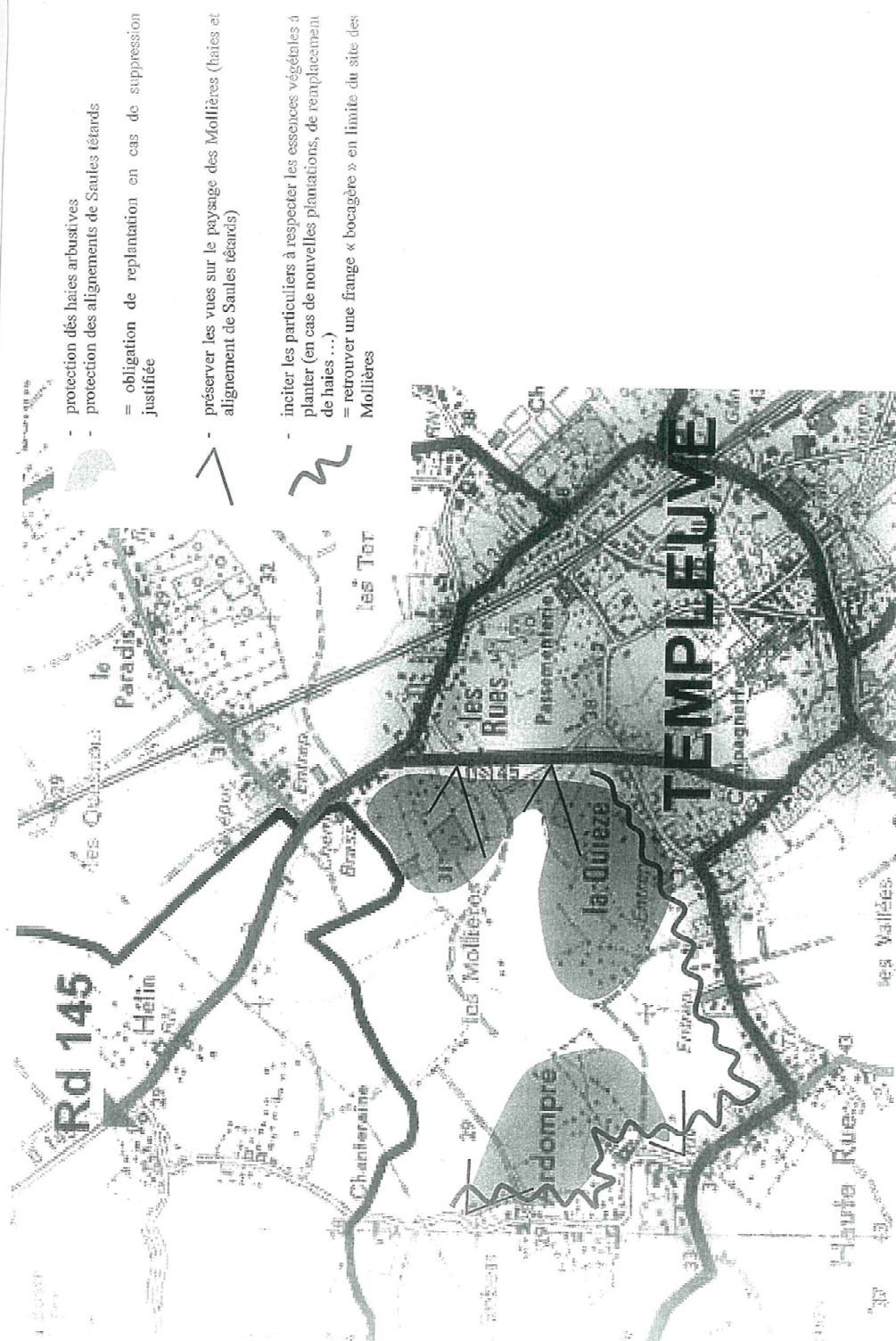
- ✓ haies d'arbres taillées en têtard à forte valeur paysagère, écologique et culturelle (1 et 2) ;
- ✓ haies d'arbres de haute tige, également à forte valeur paysagère et écologique (3) ;
- ✓ haies arbusives, fournaies et composées d'essences variées (4), dont l'intérêt écologique est multiple : diversification de la flore, accueil d'une faune variée, maintien des berges de cours d'eau, lutte contre l'érosion et contre les nitrates (ce dernier point est primordial, la commune étant classée en zone vulnérable au titre de la Directive Européenne « Nitrates »).

Le site des Mollières est l'un des plus intéressants de la commune en termes paysager et écologique. Les haies devraient donc y faire l'objet d'une attention particulière : préservation, recréation en cas de destruction... Les haies les plus âgées devraient être préservées en priorité. Les haies arbusives sont rares sur le site. Bien que moins typiques en terme paysager, elles sont très importantes dans l'écologie du site.

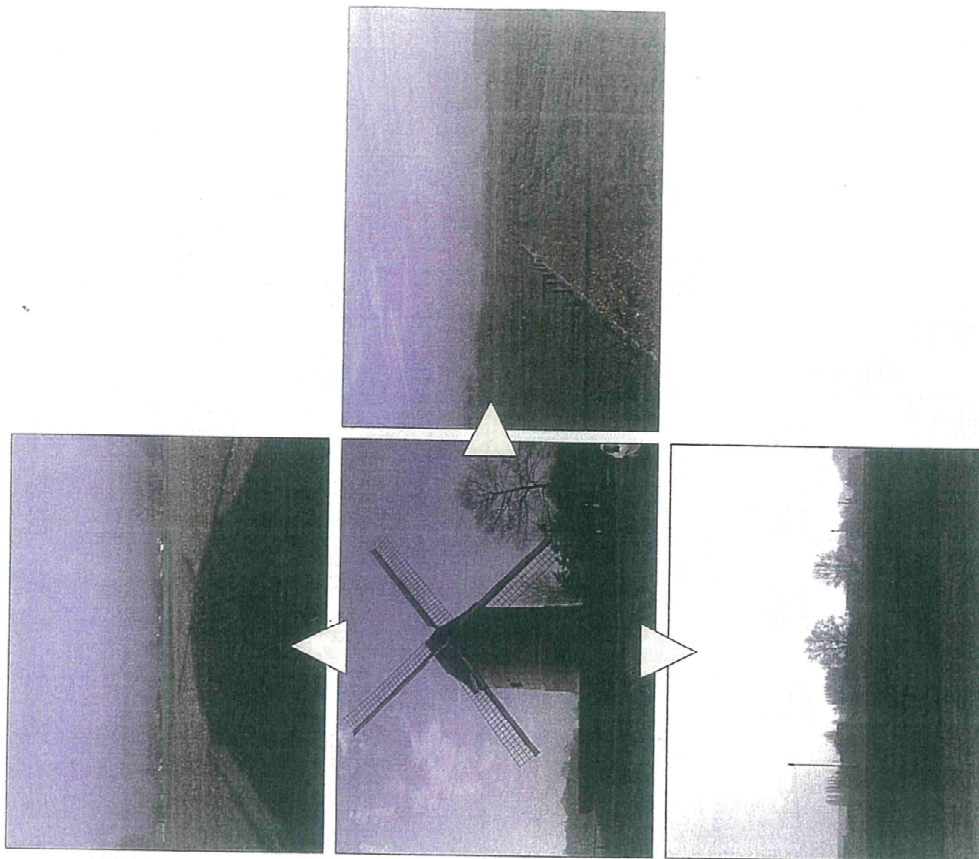
Le site comprend également des zones agricoles dénuées de végétation (5). Leur valeur paysagère et écologique est évidemment beaucoup moindre, il serait donc intéressant de veiller à ce qu'elles ne prennent pas trop d'ampleur aux dépens du bocage.

On trouve également sur le site des haies de thuyas, arbre d'ornement aux feuilles persistantes. Elles répondent à une fonction particulière : l'isolement des maisons récentes et de leurs dépendances. Leur présence est peu harmonieuse avec l'ambiance générale du site, c'est pourquoi les nouveaux propriétaires devraient être sensibilisés à la préservation/création des haies plus typiques et pouvant être aussi efficaces.





La plaine de Vertain



La plaine de Vertain est un **site inscrit**. Elle abrite en effet le Moulin de Vertain, classé **monument historique**. La plaine qui l'entoure est entivée, le paysage est donc constitué de larges panoramas de labours.

La préservation du Moulin doit entraîner une préservation du paysage avec notamment une incitation à choisir **des essences végétales locales** pour toutes nouvelles plantations autour du site et des essences uniquement arbustives. La plantation d'arbre ne devrait être que ponctuelle dans la plaine.

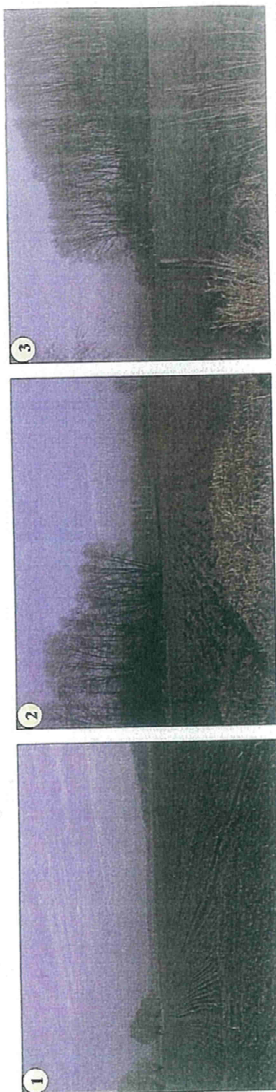
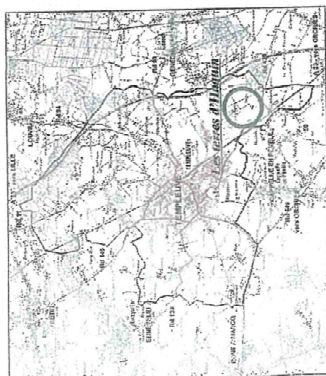
Les perspectives (panoramas) ouvertes sur la campagne à partir du Moulin doivent être **préservées**.

- Zone de protection du paysage :
 - Plantation d'arbres de haute tige réglementée (uniquement ponctuelle)
 - Plantations arbusives autorisées avec une incitation à planter des essences locales

➤ - Préserver les panoramas sur la plaine



Les terres d'Huquin

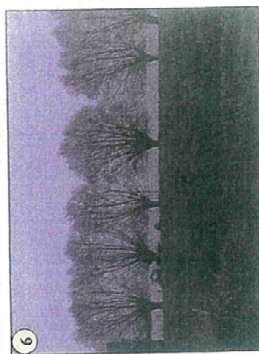
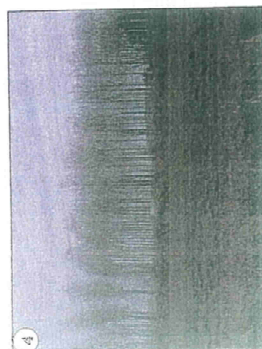


Le site des terres d'Huquin est très agricole : les champs et les cultures de peupliers sont très prégnants dans le paysage :

- Les champs créent un **paysage d'openfields (1)** ;
- quelques **bosquets d'arbres (2 et 3)** maintiennent sur le site une **qualité paysagère non négligeable** et représentent d'ultimes refuges pour la faune. Ils ont donc une **valeur écologique importante** dans ce contexte d'openfields.
- les **haies se font rares**, malgré quelques **alignements d'arbres têtards (4)** ;
- des **boisements de mauvaise qualité paysagère** (peu typiques) : **peupleraies (5)** et **résineux (6)**.

Rétablir un paysage de meilleure qualité paysagère et écologique :

- **Préserver** les **boisements naturels** existants ;
- **Recréer** ou **maintenir** des **haies** autour des peupleraies ;
- **Préconiser** la **plantation d'essences locales** uniquement.



2.7. LE PATRIMOINE CULTUREL

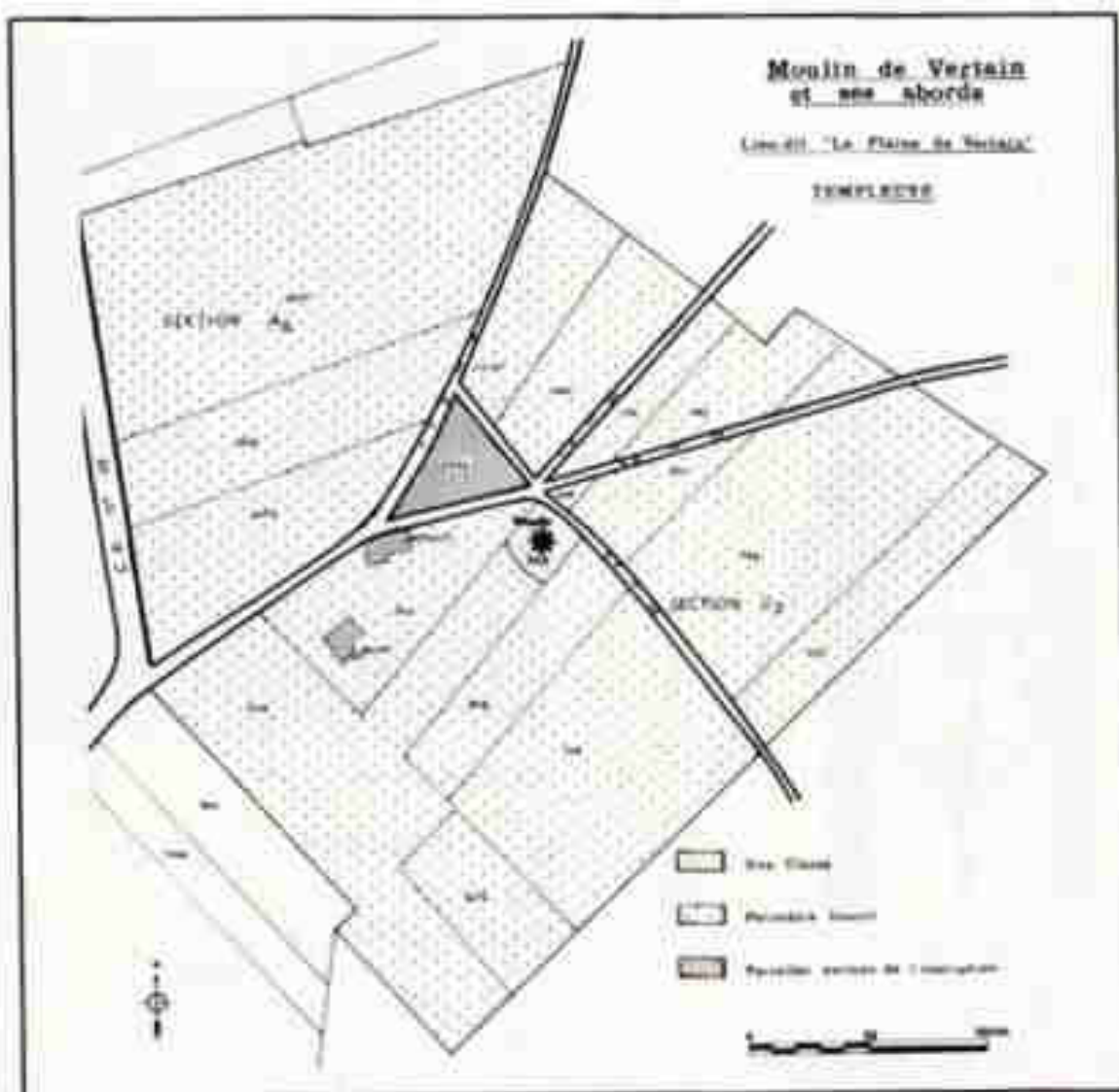
Les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

"Les immeubles dont la conservation présente – du point de vue de l'histoire ou de l'art – un intérêt public". Ceux-ci peuvent être classés parmi les *Monuments Historiques en totalité ou en partie par les soins du Ministre chargé de la culture*.

"Les immeubles qui – sans justifier une demande de classement immédiat – présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du Préfet de région.

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913¹, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007. La procédure de protection est instruite par les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Lorsqu'un projet se situe dans le périmètre de protection d'un Monument Historique classé, une demande d'autorisation est nécessaire auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsqu'il s'agit d'un édifice inscrit, l'Administration doit en être informée.



Le moulin de Vertain est le principal élément inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ce monument bénéficie également d'un site classé du même nom et d'un site inscrit dénommée la plaine de Vertain.

¹ Cette Loi a été abrogée et codifiée au Code du Patrimoine mais l'abrogation est différée jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code.

D'après la base de données MERIMEE du Ministère de la Culture, consultable sur le site Internet <http://www.culture.gouv.fr/>, il existe 30 éléments identifiés sur la commune.

ADRESSE	TITRE COURANT	SIECLE
Baille (rue de la) 7a	usine de passementerie Van Lathem	19e s.
Bois le Ville () 7	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Bonnance (chemin de) 81	usine de blanchiment Lambert, actuellement usine de petite métallurgie Promat	19e s.
Bonnance (rue de) 147	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Bonnance (rue de) 18	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
C. D. 145 () 2, 4	Brasserie-malterie Lambelin.	19E S. ; 20E S.
Caillière (rue de la) 22	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Caillière (rue de la) 65, 67	ferme	18e s. ; 19e s.
Canchomprez (rue de)	ferme d'abbaye dite Ferme de Canchomprez, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Desprez (cour)	Brasserie-malterie Calonne Tintignies Lemestre Cuisines, puis Pollet.	18E S. ; 19E S.
Ennevelin (rue d') 11	ferme, actuellement maison	19e s. ; 20e s.
Ennevelin (rue d') 9	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Fourmisière (rue de la) 44	ferme, actuellement maison	19e s. ; 19e s. ; 20e s.
Fourneau (rue du) 23	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Grande-Campagne (rue) 14	usine à gaz de Templeuve-en-Pévèle, puis atelier de conditionnement de l'ensemble d'industrie alimentaire Florimond Desprez	20e s.
Général-de-Gaulle (place du)	Hôtel de ville de Templeuve-en-Pévèle	19e s.
Hardinière (rue de l') 41	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Hardinière (rue de l') 63, 65	ferme	18e s. ; 19e s.
Paradis (rue du) 13	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Péronne (rue de) 50	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Péronne (rue)	Moulin à blé (Moulin-tour à pivot central) dit Moulin de Vertain ou Moulin blanc ou Moulin de briques	14e s. ; 17e s.
Quièze (rue de la) 97	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Rive (rue de la) 10	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Roubaix (rue de) 101	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
Roubaix (rue de) 17	ferme	19e s.
Roubaix (rue de) 77	Tissage Florentin Cocheteux, actuellement salle communale et caserne de pompiers	19e s. ; 19e s.
Rue Haute () 49	ferme	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Wachemy (rue de) 13	ferme	18e s. ; 19e s.
Wachemy (rue de) 32	ferme, actuellement maison	18e s. ; 19e s.
	fermes	18e s. ; 19e s. ; 20e s.

La commune possède d'autres éléments de patrimoine notamment vernaculaire (fermes, chapelles, calvaires...) qui pourraient être identifiés dans le cadre du document d'urbanisme.

2.8. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La carte de zonage archéologique de Templeuve-en-Pévèle indique l'existence de deux zones : l'une où la saisine du Préfet est obligatoire et l'autre où le seuil de consultation est à 5000 m².

Il convient également de rappeler le paragraphe suivant :

« les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme disposant que le permis de construire ne peut être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques » est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire. Dans le doute le demandeur éventuel d'une autorisation d'urbanisme est donc invité à prendre contact le plus en avant possible avec la DRAC du Nord-Pas-de-Calais (Service Régional de l'Archéologie).

De plus, il convient de rappeler les termes de la Loi du 27 septembre 1941 (portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n°64-357 du 23 avril 1964, la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, la loi n°89-874 du 10 décembre 1989 et le décret n°94-422 du 27 mai 1994) en particulier le titre III réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement :

« Tout découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la mairie ou à la préfecture ».

« Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 332-2 du code pénal ».

Différentes fouilles ont déjà été réalisées dans le cadre de l'archéologie préventive. Sur le secteur des terrains d'Anchin des vestiges gallo-romains ont été recensés. Ainsi le territoire possède une certaine richesse archéologique qui doit être prise en considération dans les projets d'aménagement.

2.8.1. Les lignes électriques

La commune de Templeuve-en-Pévèle est traversée par les lignes haute tension aérienne Avelin - Avelgem (2*400kV), Avelin - Lonny (2*400kv) et Anstaing - Orchies (90kV).

- La ligne Avelin Avelgem traverse la commune selon une direction sud-ouest / nord-est, sur une longueur d'environ 2,8 Km (un tronçon d'environ 800 m au nord d'Ardomprez et un tronçon d'environ 2 Km au nord du Paradis et de Bonnance)
- La ligne Avelin - Lonny travers la commune selon une direction ouest-nord-ouest /est-sud-est, sur une distance approximative de 36 Km (un tronçon de 2,8km au sud du bourg et un tronçon de 0,8 Km au sud d'Huquinvillle).
- La ligne Anstaing - Orchies longe longuement la limite communale mais ne traverse la commune selon une direction Nord-ouest / sud-est que sur une distance approximative de 1,8 Km.

Ces lignes de transport électrique sont assez éloignées du bourg, qu'elles encadrent, par contre elles peuvent être relativement proches de constructions existantes.

Ces trois lignes font l'objet d'une servitude de protection.

La commune n'est pour l'instant pas concernée par le plan d'évolution à moyen terme du réseau de transport électrique haute tension et très haute tension.

2.8.2. Le transport de GAZ

La commune est traversée par une canalisation de Gaz qui fait l'objet d'une servitude I3.

2.8.3. Le réseau d'eau potable

La commune de Templeuve-en-Pévèle adhère depuis 1950 au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN) devenu, depuis, le SIDEN France.

La régie SIDEN France, dont la direction est à Wasquehal, compte huit centres d'exploitation, dont celui de Pecquencourt Nord, dont dépend la commune de Templeuve-en-Pévèle. La commune de Templeuve-en-Pévèle fait partie de l'unité de distribution de Cappelle-en-Pévèle, laquelle comprenait en 2005, en plus de Templeuve-en-Pévèle et Cappelle-en-Pévèle, les communes suivantes : Bersée, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, Attiches, Merignies, Ennevelin, Coutiches, Faumont, Flines les Râches, Moncheaux, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin et quelques habitations de Marchiennes.

S'y est ensuite rattaché l'ancienne unité de distribution de Cysoing, comprenant les communes suivantes : Bachy, Bourghelles, Cobrieux, Cysoing, Genech, Louvil et Wannehain.

L'unité de distribution est alimentée à partir du champ captant de Templeuve-en-Pévèle et Ennevelin, qui comprend trois forages, deux sont situés sur le territoire communal de Templeuve-en-Pévèle (la Hardinière, Bois Le Ville) et un est situé sur le territoire communal d'Ennevelin, à proximité immédiate de Templeuve-en-Pévèle (d'ailleurs, une partie du périmètre de protection de ce dernier captage d'eau se situe dans la partie ouest du territoire communal de Templeuve-en-Pévèle).

L'ancienne unité de distribution de Cysoing est alimentée par le champ captant de Genech.

Ces captages permettent de capter l'eau dans la Nappe de la craie Ils font l'objet d'une protection par arrêté préfectoral. (voir les annexes sanitaires du PLU).

Désignation du champ captant	Commune	Lieu-dit	Nature de la Nappe	Profondeur du toit de la nappe (en m.)	Profondeur totale (en m.)
Templeuve-en-Pévèle F1	Templeuve-en-Pévèle	La Hardinière	Craie	27	54.8
Templeuve-en-Pévèle F3	Templeuve-en-Pévèle	Bois le Ville	Craie	16	35,5
Ennevelin F4	Ennevelin	Les dix bonniers	Craie	19	42
Genech F1 - F2	Genech		Craie	16	46

L'unité de distribution est interconnectée avec l'unité de distribution d'Auchy et les réseaux des communes limitrophes.

L'ensemble des secteurs urbanisés de la commune de Templeuve-en-Pévèle est desservi par le réseau d'eau potable, ce réseau ayant une capacité plus ou moins forte (diamètre des conduites) suivant les secteurs.

La qualité de l'eau servie à Templeuve-en-Pévèle est conforme aux législations en vigueur.

2.8.4. Le réseau d'assainissement

La commune de Templeuve-en-Pévèle appartient à la Communauté de Communes de Pévèle Carembault qui a la compétence assainissement. La CCPC adhère à la Régie SIAN pour assurer sur son territoire la gestion du réseau d'assainissement.

A majeure partie des espaces urbanisés de Templeuve-en-Pévèle sont raccordés au réseau d'assainissement qui se jette dans la station d'épuration située à l'angle de la rue du Paradis et de la rue de Fretin.

2.8.5. La défense incendie

La municipalité est responsable de la lutte contre l'incendie. Elle doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation. La commune doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La défense incendie peut être assurée par des poteaux ou bouches d'incendies branchés sur le réseau d'eau potable, ou par d'autres réserves en eau, disponibles et accessibles aux secours.

Les points d'eau doivent se trouver à une distance inférieure à 200 m des biens à défendre. Cette distance peut être réduite à 60 ou 100 m en fonction de la nature des risques.

Les espaces urbanisés de la commune sont globalement couverts par la défense incendie. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), effectue régulièrement des visites des points d'eau de la commune pour vérifier leur accessibilité, signalisation et débit.

Notons par ailleurs que la commune dispose, sur son territoire, d'un centre secours.

2.8.6. Le ramassage des ordures ménagères

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle appartient au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes (traitement des déchets, exploitation de déchetteries et information de la population). Le SYMIDEME a été créé le 5 septembre 1996.

Les services sont gérés par :

Biodéchets	Sarl Verduze à Incourt COVED à Nurlu
Déchets verts	Ets Recydem à Louches
Emballages ménagers et journaux-magazines	SITA Nord à Noyelles sous Lens
Queue de tri	Usine d'incinération de Noyelles sous Lens Usine d'incinération de Saint Saulve
Encombrants	Centre d'Enfouissement Technique d'Hersin Coupigny

Templeuve-en-Pévèle dépend de la déchetterie de Genech gérée par B.T.S à Haubourdin.

La collecte des ordures se fait en deux fois :

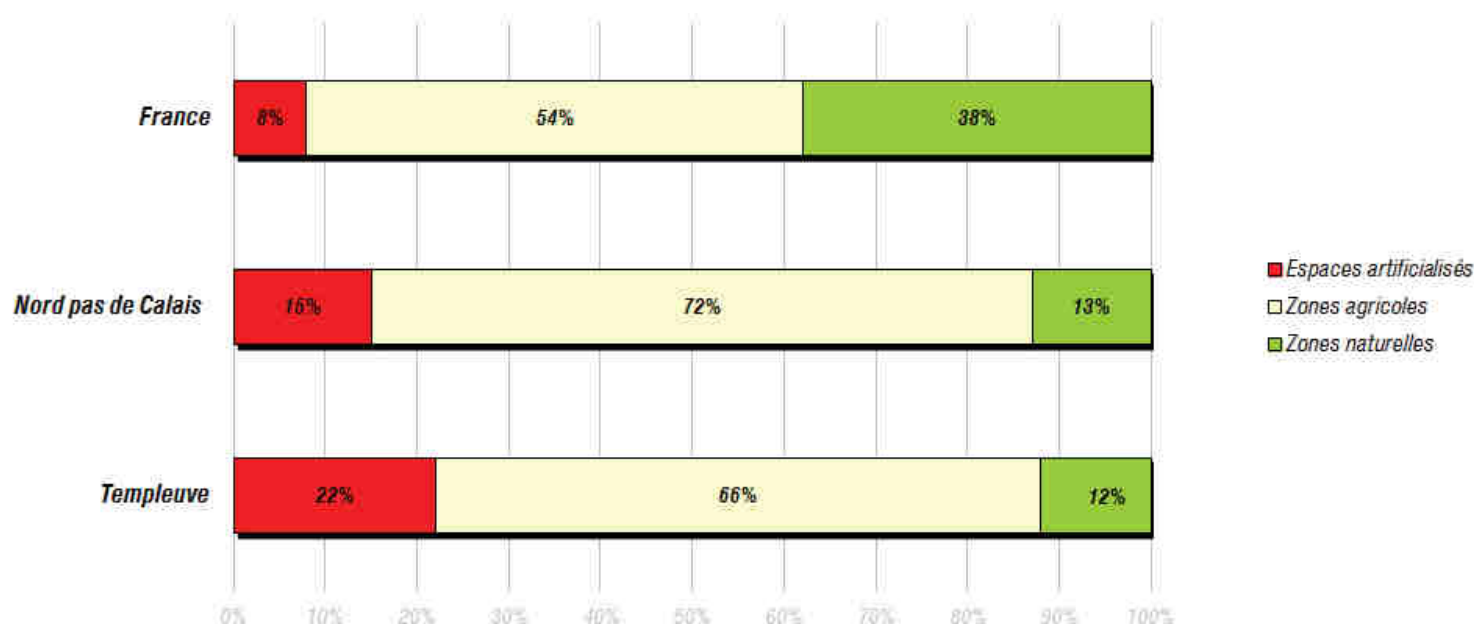
- Le Mercredi matin pour le bac roulant vert de la collecte des bio-déchets
- Le Jeudi matin pour le bac roulant bicolore du tri sélectif et pour les poubelles traditionnelles

3. LE BILAN FONCIER

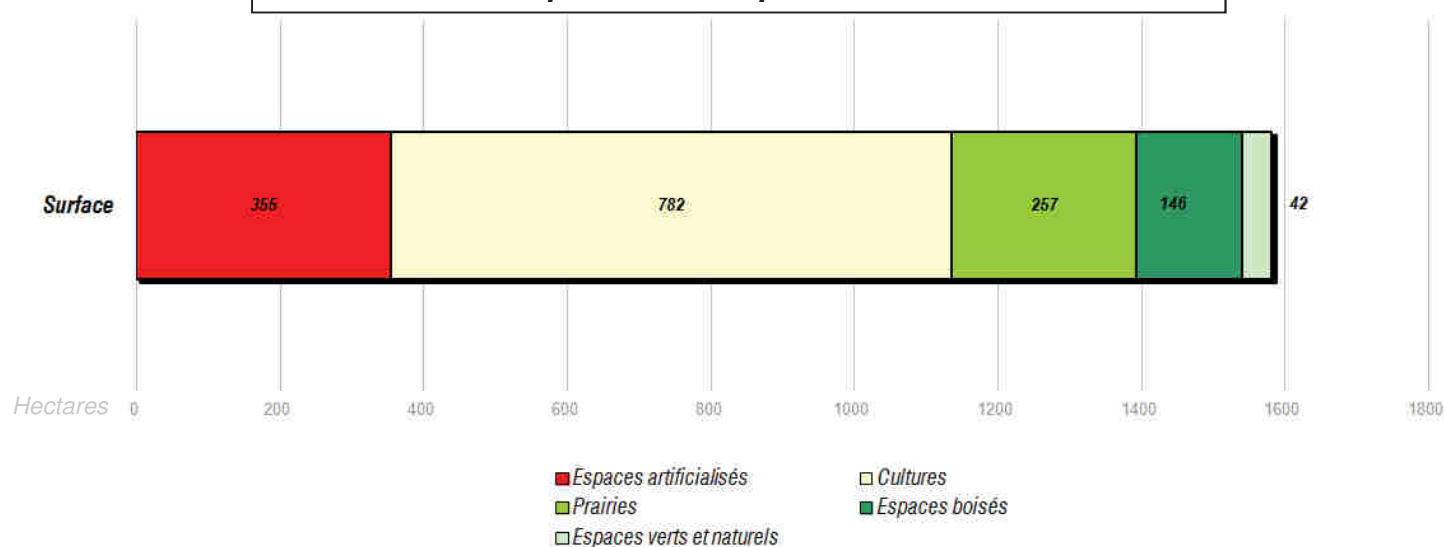
3.1. CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION DES SOLS EN 2009

L'occupation des sols se caractérise par une occupation du sol similaire à celle du Nord Pas de Calais puisque les espaces artificialisés représentent 22% des surfaces. Les espaces agricoles sont quant à eux représentatifs d'un paysage très agricole avec 66%. Les zones naturelles sont plus faibles que celles de la région avec environ 12%.

Les grands postes de l'occupation du sol en 2009

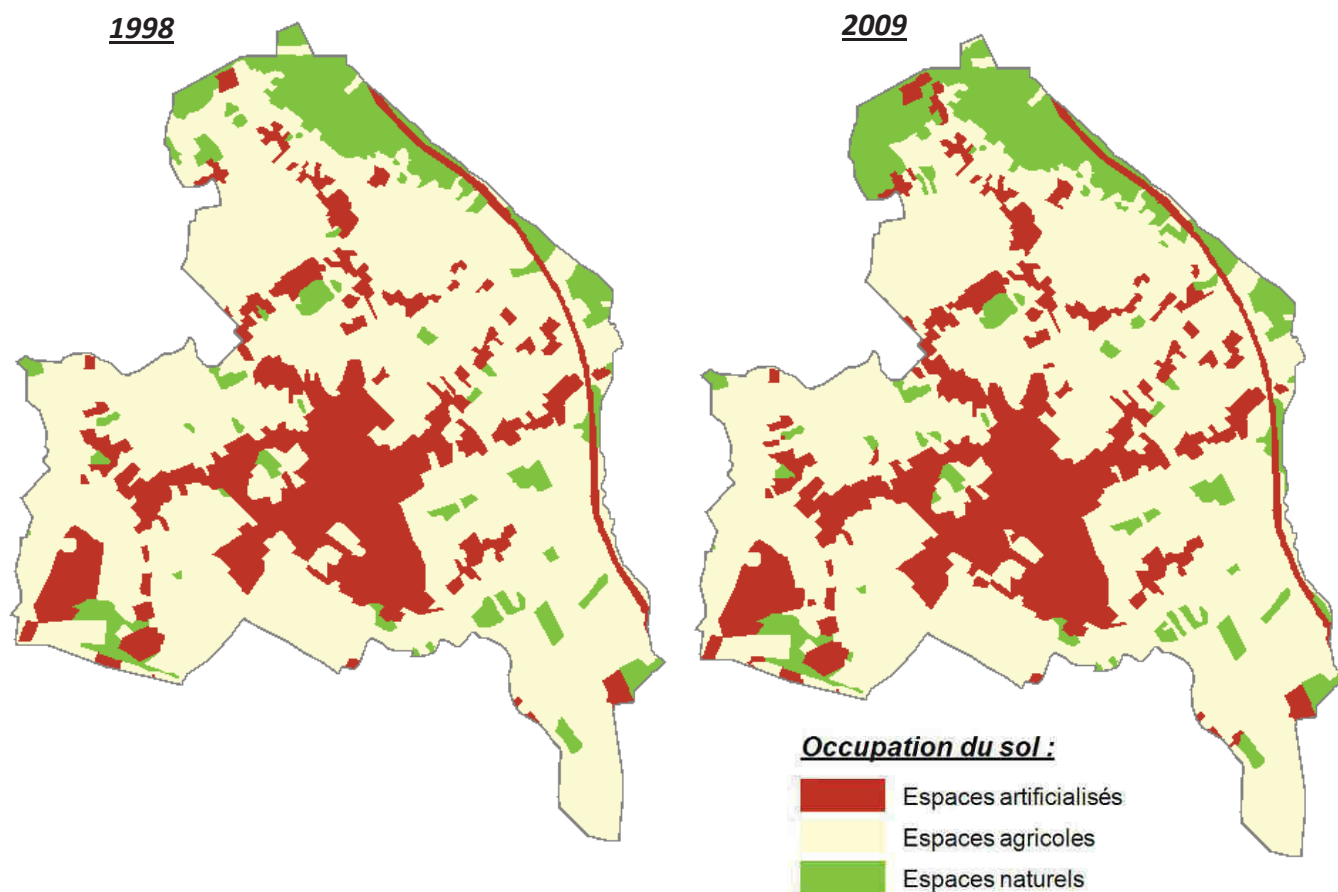


Caractéristiques de l'occupation des sols en 2009



3.2. EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE 1998 ET 2009

Illustration de l'évolution de l'occupation des sols entre 1998 et 2009



Source : Base de données Sigale NPDC 1998 et 2009

3.3. EVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 2004 ET 2012

Depuis 1995, 3,12 ha à vocation habitat ont été consommés sur un total de 5,09 ha (à vocation habitat) à court terme et 0,44 ha sont déjà occupés sur les zones définies à long terme. Soit un taux de remplissage de près de 10% des surfaces inscrites au POS.

Concernant les espaces d'activités aucun espace n'était dédié en tant que tel au POS.

Au vue de ces éléments on constate de nombreux espaces ont été urbanisés au sein de l'espace bâti. De plus, il existe toujours un potentiel de 7,6 ha de « dents creuses » pouvant être valorisé dont 3,6 ha dans le tissu déjà urbanisé.

Evolution de l'urbanisation entre 1995 et 2012

